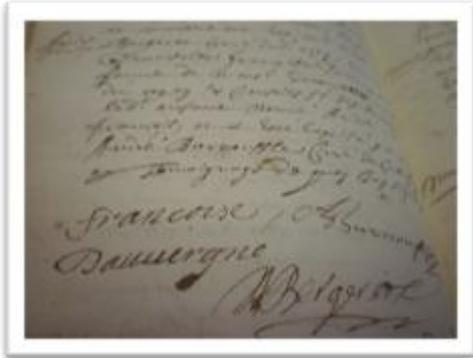


La Missive des Archives N°2

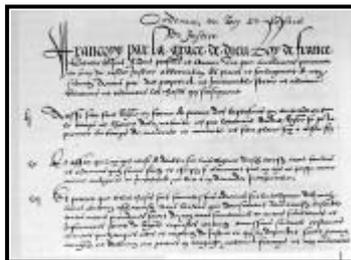
Le Vozir et son Etat Civil

L'histoire de l'Etat Civil a connu de profonds changements depuis le moyen âge. Bien après, la vie civile et religieuse sera étroitement entremêlée et sa laïcité apportera une autonomie grandissante.



Désormais les registres sont gérés par des Officiers de Justice, les registres paroissiaux sont rédigés par les curés qui ne tiennent pas toujours avec précision leurs registres, mais certains curés plus consciencieux précisait la filiation. D'ailleurs, des documents de la première moitié du XIVème siècle donnent une idée des ravages de la peste grâce à leurs écrits.

Voici quelques dates sur l'évolution :



- Sous François 1^{er} l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 exige la tenue des registres en langue maternelle, « le Français » et en double exemplaires.

- En 1579, l'ordonnance de Blois enregistre les mariages et seulement en 1639 le mariage nécessite l'accord des parents pour la publication des bans.
- En 1736, les registres sont beaucoup plus complets et les actes plus denses.
- En 1792, l'Assemblée Nationale retire l'Etat Civil au clergé pour le confier aux maires ou à leurs représentants.

La France possède l'un des Etats Civils les plus riches du monde, le plus vieux registre conservé remonte à 1303 (registre de Givry en Saône-et-Loire).

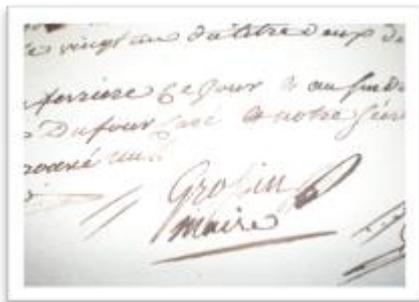


Pour la ville d'Ozoir-la-Ferrière, le premier registre remonte en 1616 sous Louis XIII.



Dans le premier registre Paroissial de notre ville (1616-1660), nous possédons déjà les baptêmes mariages et décès, bien que les renseignements à cette période étaient assez succincts.

Les premières statistiques de 1666, montrent que la population maritale dénombrait 79% d'illettrisme contre 10 % en 1869.



En 1616, nous apprenons aussi que le maire se nommait Nicolas GROSSIN ainsi que les noms des curés successifs. Jehan Gordan, « Le premier à signer avec la mention par moy curé » ensuite, L. Mayart, Gilhon, Dufour Jean François, etc...



En 1665 le 30 juillet, un feuillet du registre nous indique la visite de l'Archevêque de Paris HARDOIN DE BEAUMONT DE PEREFIXE nommé après avoir été précepteur de Louis XIV et Evêque de Rodez, il était à la même période seigneur de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Celui-ci lors de sa visite prescrit l'obligation de faire signer les actes de mariage par les parties contractantes et par les témoins. Cette démarche prouve un début d'existence de l'instruction sur la commune, puisque l'on constate, sur nos registres, que des actes commencent à être signés par un plus grand nombre de personnes.



généralisée.

*C'*est seulement à partir de la déclaration du 9 avril 1736, rappelant et complétant l'ordonnance de 1667 que l'obligation de tenir les registres en double sera réellement

*L*a naissance de l'Etat Civil en 1792 et quelques dates marquantes :



paroissiaux subsistent mais n'ont plus de caractère officiel.

*L'*acte de naissance de l'Etat Civil proprement dit (car les registres paroissiaux ne concernaient que les catholiques jusqu'en 1788, puis les catholiques et les protestants) date du 20 septembre 1792. Les « BMS » (Registres de Baptêmes, Mariages, Sépultures) deviennent les « NMD » (Naissances, Mariages, et Décès), normalisés dans leur tenue et rédaction. Une table annuelle récapitule les actes de l'année, les registres sont tenus par la commune et c'est le Maire qui en est responsable en tant qu' « Officier de l'Etat Civil ». Les registres

*L*es débats ne portent pas tant sur la laïcisation de l'Etat Civil, préparée par l'Edit de tolérance, que sur les personnes devant remplacer les curés dans la tâche de constatation de l'Etat Civil.



*D'*ailleurs cela se confirmera en 1905, lors de la séparation de l'église et de l'Etat.

A partir de 1924, les communes de moins de 2000 habitants sont tenues de déposer aux Archives Départementales les registres de plus de 150 ans. La même obligation peut être imposée aux communes de plus de 2000 habitants si elles n'assurent pas à leurs archives de bonnes conditions de conservation, ce qui est toujours

valable aujourd'hui. La nouvelle loi du 15 juillet 2008 diminue les délais de communication à 75 ans.



retranscrits en tant que mention marginale de l'acte de naissance.

L'Etat Civil s'améliore en 1897 avec le report en marge (mention marginale) de l'acte de naissance des conditions du mariage ou divorce puis, en 1922 avec l'introduction de la date et du lieu de naissance des parents dans les actes de naissance des enfants et, depuis 1945, les dates et lieux de décès et autres modifications de l'Etat Civil sont



La réforme de 1993 permet d'inscrire les enfants sans vie lorsque l'enfant est décédé avant la déclaration de naissance.

En 2005, la loi autorise de porter le nom de la mère ou du père ou bien les deux.

Texte réalisé par Irène, Josiane, Carole.

Documents d'archives cotes :

- Registres paroissiaux GG1-GG2-GG6-GG7
- Plan 1P1 T 1
- Monographie de MILLARD
- Bibliographie Gérard Noiriel « l'identification des Citoyens, naissance de l'Etat Civil Républicain ».

Juin-Juillet 2009